Nations Unies S/2004/914



# Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

## Lettre datée du 15 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les mesures prises pour que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-61810 (F) 221104 221104

# Annexe

## Mesures prises pour que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle

### Rapport du Secrétaire général

*Résumé*

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1566 (2004), dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre d'urgence les dispositions voulues pour que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle et de lui rendre compte le 15 novembre au plus tard.

1. Le 28 septembre 2001, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (concernant les menaces à la paix et à la sécurité internationales), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001), dans laquelle il a réaffirmé sa condamnation sans équivoque des attaques terroristes commises le 11 septembre 2001 à New York, à Washington et en Pennsylvanie, et exprimé sa détermination à prévenir tous actes de ce type.

2. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a décidé de créer le Comité contre le terrorisme, qui serait composé de ses 15 membres. Le Comité suit l'application de cette résolution par tous les États et s'efforce d'accroître la capacité de ces derniers de lutter contre le terrorisme.

3. Ses fonctions ayant évolué depuis lors, le Comité contre le terrorisme joue un rôle plus actif dans le dialogue avec les États Membres, en évaluant l'application de la résolution 1373 (2001), en favorisant l'apport d'une assistance technique aux États Membres et en préconisant le resserrement de la coopération et de la coordination avec les organisations internationales, régionale et sous-régionales.

4. Par sa résolution 1535 (2004), le Conseil de sécurité a, notamment, approuvé le rapport (S/2004/124) que le Comité avait consacré à sa revitalisation et décidé que le Comité revitalisé serait secondé par une direction exécutive instituée, aux termes de la résolution, en mission politique spéciale.

5. Le 18 juin 2004, le Secrétaire général a nommé M. Javier Rupérez Directeur de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, avec rang de Sous-Secrétaire général. Le plan d'organisation de la Division (voir S/2004/642, annexe II), présenté par le Secrétaire général au Comité contre le terrorisme, a été approuvé par ce dernier (voir S/2004/642, annexe I) et par le Conseil de sécurité (voir S/2004/642). Des mesures administratives ont en outre été prises pour faciliter le recrutement du personnel d'appui. En attendant d'être considérée comme opérationnelle, la Direction continue de fonctionner dans le cadre des ressources budgétaires du Département des affaires politiques, et avec l'appui du Service administratif de celui-ci.

6. La Direction exécutive a établi des propositions budgétaires pour 2004 et 2005, qui ont été présentées au Département de la gestion le 10 et le 28 septembre 2004, respectivement. Le montant des dépenses prévues pour la période allant de juillet à décembre 2004 (617 700 dollars) comprenait le financement de trois postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et deux postes d'agent des services généraux. Des ressources du même montant ont été allouées à la Direction exécutive, par prélèvement sur le budget de la Direction des affaires politiques, à la fin octobre. Les prévisions de dépenses pour 2005 (7 747 710 dollars), que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité examine actuellement, portent notamment sur 27 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux.

7. Les dépenses engagées par la Division exécutive en 2004 sont financées en transférant des crédits ouverts, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, pour le Comité contre le terrorisme. Les prévisions de dépenses pour 2005 seront présentées à l'Assemblée générale au cours de la première partie de sa cinquante-neuvième session, en même temps que celles concernant toutes les autres missions politiques spéciales.

8. Pour accélérer le processus de recrutement, la Division exécutive a soumis au Bureau de la gestion des ressources humaines, le 11 octobre 2004, des définitions d'emploi détaillées aux fins du classement de 33 postes. Le premier examen de la classe à attribuer à chaque catégorie de poste proposé étant achevé, la Division établit en collaboration avec le Bureau des avis de vacance qui seront évalués par les organes de contrôle pertinents. Le classement des postes sera officialisé dès que les crédits budgétaires auront été approuvés. Entre-temps, des avis de vacance seront publiés, avec l'indication que les postes ne seront pourvus que si leur financement est assuré.

9. La Division exécutive a sollicité l'aide du Bureau de la gestion des ressources humaines pour accélérer le processus de recrutement, en vue d'établir dans les meilleurs délais un fichier de candidats présélectionnés possédant les qualifications requises. Elle se tient prête à annoncer aux 191 États Membres que des avis seront affichés sur le système Galaxy pour pourvoir des postes dans des domaines tels que la rédaction de textes législatifs, l'application du droit financier, les dispositions régissant l'extradition, les douanes et le contrôle des frontières, l'assistance technique et l'appui administratif.

10. Entre autres dispositions visant à rendre la Division exécutive opérationnelle, le Directeur exécutif a pris contact avec des organismes internationaux dont les activités intéressent au premier chef les futurs travaux de la Division, dont le Fonds monétaire international, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

11. Par ailleurs, le Directeur exécutif a été invité à participer à différentes réunions, qui ont été l'occasion d'examiner l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme et ont contribué à donner à celle-ci un rôle central dans les mesures proposées par la communauté internationale.

12. Dès lors que le monde attend de l'ONU qu'elle joue un rôle moteur dans la campagne mondiale contre le terrorisme, le Secrétaire général, aidé par tous les États Membres et, en particulier, les membres du Comité contre le terrorisme et des différents départements du Secrétariat, veillera à ce que la Division exécutive devienne pleinement opérationnelle et soit en mesure de répondre aux vœux de la communauté internationale d'ici à janvier 2005.